

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT**

EW/FNV 2022.T103

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'entreprise **SARL Olivier DUVAL** en date du 14 Mars 2022, chargée  
par la copropriété d'une intervention avec un camion nacelle pour des travaux de réfection de  
lucarnes (DP N° 01471521U0254 décision du 19 Janvier 2022) **Résidence GAY LUSSAC – 9 avenue  
du Président John Fitzgerald Kennedy** à Trouville-sur-Mer,  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la  
circulation Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **SARL Olivier DUVAL** est autorisée à installer un camion nacelle d'une emprise de  
3 m<sup>2</sup> sur le trottoir au droit de la **Résidence GAY LUSSAC – 9 avenue du Président John Fitzgerald  
Kennedy**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout  
risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

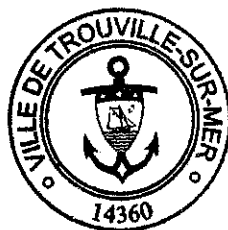
**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur **1 place** (soit 5 ml) au droit de la **Résidence GAY LUSSAC – 9  
avenue du Président John Fitzgerald Kennedy**. Il sera réservé au camion nacelle de l'entreprise SARL  
Olivier DUVAL.

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le **Lundi 21 Mars 2022 au Vendredi 08  
Avril 2022**.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle  
temporaire ; elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise  
en fourrière.

**Article 6 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité  
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques,  
les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 15 Mars 2022  
Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois  
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux  
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via  
l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à  
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif  
préalablement déposé.